



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

# Mathieu Laensberghe.

## GAZETTE DE LIEGE.

### RUSSIE.

Moscou, le 30 septembre. — On croit ici que les nouvelles de l'armée influeront sur les conférences d'Ackermann, et que les Turcs, selon leur habitude, essaieront de traîner les choses en longueur, afin de profiter des chances de la guerre favorables aux Persans. Mais l'empereur est résolu à ne pas leur laisser une minute de délai pour l'évacuation des principautés et à y faire entrer ses troupes à l'expiration du terme fixé.

### FRANCE.

Paris, le 17 octobre. — Le ministre de l'intérieur a mis à la disposition du préfet un secours provisoire de 30,000 fr. pour les inondés du Puy-de-Dôme.

L'état de Talma est toujours à peu près le même. M. Dupuytren est encore venu le sonder pour la seconde fois aujourd'hui. Il croit avoir découvert, depuis hier seulement, la véritable cause de sa maladie. Un des principaux intestins, à ce qu'il prétend, est replié et forme un coude qui est entré dans l'intestin abdominal. Une grosse tumeur s'y est formée et ne laisse passage à aucune sécrétion. M. Dupuytren a parlé d'une opération qui, vu l'extrême faiblesse du malade, ne pourrait être que très hasardeuse. Les visites de M. l'archevêque se répètent tous les jours.

(Courrier français.)

Nous ne savons où le *Courrier* a pris ces renseignements.

La cause de la maladie de ce grand tragédien n'a pas été découverte hier seulement comme il le prétend : cette cause et sa gravité sont connues depuis long-tems, et si M. Dupuytren a fait hier une nouvelle tentative en sondant le malade, ce n'est pas dans l'intention de faire une opération dangereuse, mais pour ouvrir des voies fermées et prolonger autant que possible son existence.

(Etoile.)

Le *Drapeau blanc* nous apprend dans sa correspondance de Madrid comment les volontaires royalistes font la police en Espagne et en agissent avec les autorités civiles. En annonçant le retour à Madrid des volontaires royalistes qui étaient allés faire le service à St-Ildephonse auprès du roi, le *Drapeau blanc* ajoute : « Le lieutenant-général Carvajal était à cheval à leur tête. Ils ont amené prisonniers à Madrid les alcades et autres autorités du village de Galapayar, parce qu'ils leur ont donné de très mauvaises rations, du pain noir et humide, et ne leur avaient pas fait préparer de lits. » En donnant de mauvaises rations que le gouvernement ne leur paiera jamais, les autorités du pauvre village ont peut-être fait encore plus qu'elle ne pouvait. Mais malheur à ceux qui se trouvent sur le passage des volontaires royalistes ! Quant cette milice indomptable traite si mal les autorités qui ne lui font pas préparer de lits, qui sait le traitement qu'elle réserve au premier alcade qui ne lui aura pas fait préparer le chocolat ?

Lady Cochrane est partie le 14 de ce mois de Genève pour se rendre en Italie, et de là s'embarquer pour la Grèce, où elle va rejoindre son époux.

M. Fuljer, consul des Etats-Unis à Sainte-Marthe, et qui se trouvait depuis quelque temps à Bogota, a été assassiné dans son lit. Cet horrible crime est attribué au prieur de Saint-Jean-de-Dieu, et à la jalousie que l'infortuné Fuljer avait eu le malheur d'inspirer à ce moine en se faisant accueillir avec bonté par une jeune fille de la connaissance du prieur.

On se souvient que l'année dernière, le général Lafayette, lorsqu'il était aux Etats-Unis, envoya à Bolivar le portrait de Washington, au nom des enfans de cet illustre américain. Nous venons d'apprendre, il y a quelques jours, que le général Lafayette avait de recevoir la réponse de Bolivar, et qu'un sentiment heureux aujourd'hui de pouvoir mettre cette lettre sous les yeux de nos lecteurs, ainsi que celle que le général Lafayette avait écrite au libérateur; nous avons l'obligation de cette double communication à M. José Madrid, envoyé de Colombie. Nous éprouvons d'autant plus de satisfaction à publier la lettre de Bolivar, que les sentimens qui y sont exprimés répondent suffisamment aux calomnies qu'on s'est efforcé d'accréditer depuis quelque tems sur les projets et les vues secrètes du libérateur. Celui qui a reçu avec tant de sensibilité les éloges de Lafayette

et le portrait de Washington ne sera ni indigne de l'opinion que le monde a conçue de lui, ni infidèle à sa propre gloire (*Courrier*):

Au général Bolivar.

Washington, 1<sup>er</sup> septembre 1825.

Monsieur le président libérateur,

Mon dévouement religieux et filial à la mémoire du général Washington ne pouvait pas être mieux apprécié dans sa famille que par l'honorable commission dont je me trouve aujourd'hui chargé. En reconnaissant l'exacte ressemblance du portrait, je suis heureux de penser que, de tous les hommes existans, et même de tous les hommes de l'histoire, le général Bolivar est celui à qui mon paternel ami eut préféré de l'offrir. Que dirai-je de plus au grand citoyen que l'Amérique méridionale a salué du nom de libérateur, confirmé par les deux mondes, et qui, doué d'une influence égale à son désintéressement, porte dans son cœur l'amour de la liberté sans aucune exception, et de la république sans aucun alliage ? Néanmoins les témoignages publics et récents de votre bienveillance et de votre estime m'autorisent à vous présenter les félicitations personnelles d'un vétéran de la cause commune, qui, prêt à partir pour un autre hémisphère, suivra de tous ses vœux le glorieux achèvement de vos travaux et cette solennelle réunion de Panama, où vont être consolidés et complétés tous les principes et tous les intérêts de l'indépendance, de la liberté, et de la politique américaines.

Agréez, Monsieur le président-libérateur, l'hommage de mon profond et respectueux attachement.

LAFAYETTE.

Au général Lafayette.

Monsieur le général,

J'ai eu l'honneur de voir pour la première fois les nobles caractères de cette main bienfaitrice du nouveau monde. Je dois ce bonheur à M le colonel Mercher, qui m'a remis votre honorable lettre du 13 octobre de l'année dernière.

J'ai su par les papiers publics, avec une joie inexprimable, que vous avez eu la bonté de m'honorer d'un trésor qui vient de Mount-Vernon. Le portrait de Washington, quelques-unes des choses qui restent de lui, et un des monumens de sa gloire doivent m'être offerts par vous, au nom des mânes du grand citoyen et du fils aîné du Nouveau-Monde; aucune parole ne saurait exprimer combien j'attache de prix dans mon cœur à une réunion de choses et d'égards si glorieux pour moi. La famille de Washington m'honore au delà de toutes mes espérances même imaginaires, puisque Washington, donné par la main de Lafayette, est la couronne de toutes les espérances humaines : il fut le noble promoteur de la réforme sociale, et vous le héros-citoyen, l'athlète de la liberté, qui d'une main servit l'Amérique, et de l'autre le monde ancien ! Eh ! quel mortel serait digne des honneurs dont vous daigniez me combler, vous et Mount-Vernon ! Aussi ma confusion égale l'immensité de ma reconnaissance, que je vous offre avec le respect et la vénération que tout homme doit au Nestor de la liberté.

Je suis avec la plus grande considération,

Votre respectueux admirateur, BOLIVAR.

Lima, 20 mars 1826.

Cours de la Bourse du 17 octobre. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1825, 98 fr. 70 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jouiss. du 22 juin, 67 10 c. Actions de la banque, 2040 00. Emprunt royal d'Esp. 1826, 48 00. Emprunt d'Haïti, 650.

### AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Genève, le 12 octobre. — L'amiral grec Tombazi, dans une lettre écrite d'Hydra, le 22 août, à M. Eynard, lui mande qu'il confie à la Suisse et particulièrement à la ville de Genève son fils unique qui, privé de sa mère et ne pouvant, à cause des circonstances, profiter d'une éducation privée ou publique, a besoin des soins des philhellènes de notre ville. L'amiral désire que son fils, destiné à être marin comme lui, reçoive une éducation conforme à cet état, et il finit sa lettre en le recommandant à l'épouse de M. Eynard, et à toutes les mères. L'original de cette lettre est en français; au bas, se trouvent quelques lignes en grec moderne, de Miaulis, qui a voulu aussi recommander le fils de son compagnon d'armes.

Le comité grec de Genève a reçu communication de cette lettre. Il a nommé une commission de trois membres : MM. Fabre-Bertrand, Dumont et Chenevière, pour surveiller l'éducation de Nicolas Tombazi, à Genève, et remplir auprès de cet intéressant jeune homme le vœu de son vertueux père. Nicolas Tombazy viendra directement à Genève, aussitôt que le tems de la quarantaine à Ancône sera terminé.



PAYS-BAS.

Bruxelles, le 19 octobre. — La Reine est arrivée hier soir à 6 heures et demie en cette résidence.

— Les brevets suivans, obtenus dans le courant de cette année, viennent d'être levés par les intéressés :

M. Spiller, à Chelsea (Angleterre), domicilié chez M. Cockerill, à Seraing (Liège), brevet de 10 ans pour un nouveau système de pompe.

M. Berleur, à Liège, brevet de 5 ans, à dater du 22 novembre 1825, pour amélioration de fusils de chasse.

— Le bruit court, dit un journal, que la justice serait sur les traces d'un individu soupçonné d'être l'auteur de la catastrophe d'Ostende.

Le même journal annonce que la régence a présenté à S. M. une humble supplique, afin qu'elle daigne faire évacuer les dépôts de poudre encore existans dans cette ville.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS GÉNÉRAUX.

La chambre est convoquée pour aujourd'hui; à midi et demi, la séance n'était pas encore ouverte.

On assure que les lettres de créance de M. de Bousies, destinées à valider sa nomination comme député de Hainaut, sont arrivées à la chambre, appuyées d'un mémoire.

P. S. La séance de la deuxième chambre a été levée à 3 heures et demie. Le roi a nommé M. Rayphins président pour la présente session. En occupant le fauteuil, le nouveau président a prononcé un discours qui sera imprimé.

La chambre a reçu le projet de loi sur la garde bourgeoise.

Demain présentation du budget pour 1827.

Les pouvoirs de M. de Bousies (du Hainaut) ont été examinés; il doit administrer la preuve qu'il se trouve dans le cas prescrit par le dernier paragraphe de l'art. 8 de la loi fondamentale.

La commission pour la rédaction de l'adresse en réponse au discours du roi a été nommée.

LIÈGE, LE 20 OCTOBRE.

La cour a condamné, avant-hier, Barthélemi-Antoine Gobert, âgé de 37 ans, limeur, né à Liège, domicilié à Seraing, à cinq ans de réclusion, comme coupable d'avoir, en 1826, dans les ateliers de M. Cockerill, où il travaillait, soustrait, à diverses reprises, des écrous, instrumens et morceaux de cuivre. Vu les circonstances atténuantes de la cause, et notamment sa bonne conduite antérieure, le condamné a été exempté du carcan.

Par le même arrêt, Marie-Joseph Renard, épouse du pré-nommé, accusée d'être complice de ces soustractions, pour avoir sciemment récelé tout ou partie des objets qui en provenaient, n'a été condamnée qu'à six mois d'emprisonnement, attendu qu'à son égard les circonstances étaient plus atténuantes encore, et qu'il n'était pas constant que le préjudice causé excédât cinquante francs.

M<sup>e</sup> Doreye, défenseur des accusés, s'est borné, quant à Gobert, qui avouait son délit, à implorer l'indulgence de la cour, et a fait ressortir, avec beaucoup de talent, les nombreuses circonstances qui militaient en faveur de sa malheureuse complice.

Libran

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU JOURNAL MATHIEU LAENSBERGH.

Luxembourg, le 16 octobre 1826.

Cette ville a été ce matin le théâtre d'un événement sans exemple dans les fastes de l'honneur, et dont elle gardera un long et pénible souvenir: je m'empresse de vous en donner connaissance et pour m'en acquitter avec calme je dois me faire en quelque sorte violence.

Vendredi dernier, vers le soir, deux lieutenants prussiens prirent querelle dans une salle de l'hôtel de M. Dietz; un commis voyageur les vit par hasard au fort de la dispute et eut l'imprudence de dire le lendemain, à table d'hôte, qu'il avait vu deux officiers se souffleter; il ajouta même, dit-on, que des militaires français ne seraient pas capables d'un pareil acte. Un militaire prussien qui était présent, mais en costume bourgeois, se hâta de rapporter le propos aux deux lieutenants dont il s'agissait; ceux-ci avouèrent qu'ils s'étaient querellés, nièrent qu'ils en fussent venus jusqu'aux soufflets, et proposèrent un cartel à l'imprudent jeune homme. Ce dernier le refusa tout en persistant dans ce qu'il avait dit; les militaires n'en furent que plus excités; alors un autre commis voyageur, M. Vessette, accepta le cartel au nom de son camarade. Le rendez-vous fut fixé au lendemain, dimanche, à dix heures, dans les environs de Hesperange (village à une lieue de la ville): les deux officiers, accompagnés de plusieurs autres, de treize, dit-on, s'y rendirent sans obstacle; les commis-voyageurs furent arrêtés dans les portes par la gendarmerie qui en avait reçu ordre de la police et du procureur du roi, et furent reconduits dans leur hôtel où on les consigna. Le duel ne put donc avoir lieu; ce ne fut que le soir, à leur retour, que les officiers connurent l'empêchement; ils s'imaginèrent, dit-on, que les commis-voyageurs avaient eux-mêmes pris la peine de dénoncer l'affaire, ils virent dans ce procédé une nouvelle injure, et l'irritation parvint au comble. On dit aussi que pendant toute la nuit il y eut des militaires près de l'hôtel, dans la croyance, sans doute, que les commis-voyageurs profiteraient des ténèbres pour s'évader; il est certain qu'à l'approche du jour, plusieurs tentèrent de pénétrer dans la maison par l'écurie, mais un domestique leur en refusa, courageusement l'entrée. Enfin, vers sept heures, deux lieutenants, MM. L... et P..., furent admis par M. Dietz lui-même, en lui promettant, sur leur parole d'honneur, qu'ils ne chercheraient qu'à se réconcilier. On appela les commis-voyageurs; celui qui avait tenu le propos e présente le premier et on le laisse passer; M. Vessette, qui

avait accepté le cartel, entre ensuite, porte la main à son bonnet pour saluer, et reçoit, dans les régions du cœur, un coup de pistolet; c'était le lieutenant L... qui le lui avait tiré presque à bout portant; M. Vessette tombe au pied du buffet et nage dans son sang; on dit que M. L..., sans se déconcerter, souffla dans le canon du pistolet pour en chasser la fumée, et présenta un autre pistolet au brigadier de la maréchaussée, qui, à cette vue, recula. Toujours est-il vrai qu'il sortit de l'hôtel sans résistance, traversa la foule qui se trouvait déjà dans la rue, assez étroite d'ailleurs, sans même être poursuivi par la clameur publique, et disparut.

On a extrait la balle par le dos; les poumons sont percés; le sang jaillit de la plaie en torrent et il est probable que le coup est mortel.

Je ne vous décrirai pas l'agitation qui règne dans la ville entière; on m'accuserait probablement d'exagération; l'indignation est extrême, et pour en prévenir les suites funestes, il faut que justice se fasse promptement. Cependant jusqu'ici M. P... est seul arrêté comme complice; on ignore où s'est retiré l'auteur principal et comment il a pu parvenir à s'évader. De grands éloges sont dus au juge d'instruction M. Winckell, et au général belge, M. Goedeke.

Je finis cette triste lettre par une remarque sur l'état de notre éducation politique. M. L... n'a pas été arrêté, non pas parce que les citoyens qui l'ont vu manquaient de courage, mais parce qu'ils croyaient ne pas avoir le droit de le faire. Cependant aux termes de l'art. 106 du code d'instruction criminelle « tout dépositaire de la force publique et même toute personne se tenant de saisir le prévenu surpris en flagrant délit... sans qu'il soit besoin de mandat d'amener, si le crime emporte peine afflictive ou infamante. » On n'a pas même poursuivi le coupable par des cris; on n'a pas fait entendre le haro des Anglais; le silence qui résulte de l'ignorance et de la terreur règne d'ébord, et fut bientôt suivi de stériles pourparlers. Tant il est vrai que les meilleures lois deviennent illusoire si ceux qui doivent en profiter ne peuvent ou ne veulent pas les connaître.

J'ai placé beaucoup de dit-on dans mon récit; j'aurais peut-être dû en placer chaque fois qu'il s'agit de ces petites circonstances qui ne sont, pour ainsi dire, nécessaires que pour lier entre eux les faits; quant aux circonstances importantes et surtout aux résultats, je n'en parle que d'après ma science personnelle ou d'après des témoignages directs.

Agréez, etc.

Nottomb.

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION.

Comité des arts et manufactures. — Séance du 18 octobre.

L'assiduité avec laquelle les membres de ce comité en fréquentent les séances, l'activité qui préside à leurs travaux, ont été plusieurs fois signalées dans notre journal et sont dignes de servir de modèle aux autres comités de la société d'émulation. Nous avons pensé qu'il ne serait pas inutile d'appeler quelquefois l'attention publique sur de semblables opérations. La publicité d'ailleurs est une de ces influences qui activent et vivifient tout; et nous croyons qu'il n'est pas un membre du comité des arts et manufactures qui en méconnaisse la salutaire puissance. Nous nous proposons, en conséquence, de rendre compte, de tems en tems, de ses utiles travaux.

Le but de la dernière séance était d'entendre 1<sup>o</sup> un mémoire sur le projet d'établir dans notre ville une fabrique de chapeaux de paille; 2<sup>o</sup> le rapport de la commission chargée d'examiner la lampe de M. Cambresy, de Liège, destinée, selon l'inventeur, à remplacer avec avantage la lampe de Davis; 3<sup>o</sup> le rapport de M. le président sur l'éclairage par le gaz comprimé ou portatif; 4<sup>o</sup> la lecture d'un projet d'éclairer le centre de la ville par le gaze extrait de la houille.

À l'ouverture de la séance, il a été donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion du comité, dans laquelle il a été question du projet de former une statistique de la province. M. le président, qui avait été chargé de le communiquer au conseil d'administration, pour obtenir la coopération de tous les comités à cet utile et important travail, annonce qu'il prochainement un rapport sur le résultat de ses démarches; ensuite témoigné à l'assemblée ses regrets de ne pouvoir lui annoncer encore l'approbation, par le gouvernement, du projet de fonder une caisse d'épargne à Liège, projet qui lui est soumis depuis assez long-tems; il a dit ensuite que la marche de l'industrie excite de plus en plus la satisfaction de la commission de surveillance et d'administration, et qu'on ne peut trop louer du zèle des professeurs. M. Dandelin y ouvrira publiquement son cours dans les premiers jours de novembre.

Après la lecture du rapport sur le projet d'établir à Liège une fabrique de chapeaux de paille, une commission a été nommée pour combiner les moyens de l'exécuter. À la suite du rapport fait par M. le secrétaire, une commission a été également nommée pour s'occuper de l'exécution du plan d'éclairer la ville par le gaz et pour consulter, à cet égard, l'administration locale. L'absence, pendant l'automne, de plusieurs membres de la commission nommée pour examiner la lampe de M. Cambresy, a fait remettre à une prochaine séance qu'on attendait le rapport de M. le président. M. le président annonce ensuite qu'il est arrivé à l'appareil au moyen duquel il se propose de faire, sous les yeux du comité, des expériences sur le gaz portatif, l'empêche de remplir, à la séance du jour, cette partie du programme.

Un membre ayant ensuite appelé l'attention de l'assemblée sur le cylindre inventé par M. Henrotte, de Liège, une commission a été nommée pour faire, à ce sujet, un rapport à la prochaine réunion.

Une vingtaine de membres et associés assistaient à la séance.

Libran



SECOURS aux nécessiteux de Groningue.

Liège, le 16 octobre 1826.

Le conseiller-d'état, gouverneur de la province de Liège, chevalier de l'ordre du Lion Belgique, à MM. les bourgmestres de la province.

Messieurs, le fléau qui exerce ses meurtriers ravages dans la trop malheureuse ville de Groningue et dans quelques autres parties du royaume loin de diminuer d'intensité, rend le sort de leurs habitants toujours plus déplorable. Non-seulement cette terrible maladie moissonne sa population dans la proportion la plus effrayante, mais encore elle plonge dans le dénuement et la misère la majeure partie des individus qui échappent à la mort, car l'un de ses effets étant de paralyser toutes les branches d'industrie, d'économie sociale, il en résulte que les ressources se tarissent, que le dénuement s'accroît, et que les victimes de ce désastre se multiplient à l'infini.

Des hommes pleins d'une active charité se sont rendus de divers lieux, dans cette cité, envahie par l'épidémie et la mort, pour consacrer à ces malheureux, les soins, les secours de l'art; et leur dévouement, au-dessus de tout éloge, accroît chaque jour le nombre de leurs imitateurs. Cet élan généreux, ce noble exemple, inspire partout la plus vive admiration et le plus haut intérêt. Néanmoins, quelque grand que soit le dévouement de ceux qui s'exposent volontairement aux dangers les plus imminents, cependant il ne peut pas tout; mais combien il serait plus efficace pour sauver plus d'individus, si l'état de misère, de dénuement n'était, chez les malades et même chez les convalescents, un obstacle à leur entier rétablissement.

Ce n'est donc pas, Messieurs, uniquement des hommes de l'art, mais aussi des hommes de bien, des âmes compatissantes que l'humanité réclame, en cette occurrence, un bienfaisant concours: que ceux-ci éloignent la misère, et que les médecins repoussent la mort.

Les sentiments généreux, la commisération dont les habitants de Liège ont toujours fait preuve, ne laissent aucun doute que leur âme compatit à d'aussi grands maux, et qu'ils se trouvent disposés à les soulager. Ce ne sera donc pas infructueusement que leur bienfaisance sera invoquée, et qu'ils seront, en outre, prévenus que pour produire tout l'effet dont elle est susceptible, elle doit être exercée avec le plus de célérité possible. D'autant moins, mais qu'on donne promptement.

D'ailleurs, il s'agit moins ici d'une cotisation élevée qu'étendue. Quand, dans le cas particulier, un nombre infiniment plus grand concourt en faveur d'un nombre beaucoup plus petit, il est facile de produire un grand bien-être, par le plus léger sacrifice individuel. Persuadés que vos admittés ne seront pas sourds à la voix qui les appellera à venir à l'aide de ces nécessiteux intéressants, hâtez-vous, Messieurs, de la faire entendre; et ne vous sera pas difficile de la rendre touchante et fructueuse.

Que chacun de vous, Messieurs, s'empresse de faire cet appel, de concert avec Messieurs les curés, et d'organiser dans chaque commune une commission qui charitablement se chargera de recueillir les dons de la bienfaisance. Les produits seront immédiatement versés entre vos mains, et vous les ferez ensuite passer à Mr. Deseor, agent du caissier-général, à Liège.

Je compte, Messieurs, sur tout votre zèle; et il me sera infiniment agréable de vous voir répondre entièrement à mon attente.

On sait combien le district de Waremme a souffert par l'orage du 3 août dernier. Les pertes considérables s'étendent à un grand nombre de communes de ce district. Pour celles-là la souscription dont il s'agit ne doit pas être oubliée.

Agrez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.  
Comte Liedekerke.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Le Globe rend compte en ces termes des *Créoles*, nouvel opéra de M. Berton, joué à F. ydeau.

A l'immense succès de la *Dame Blanche*, est venu s'ajouter depuis quelque temps le succès brillant de *Marie* (1). Un troisième succès eût été pour l'Opéra-Comique un excès de prospérité. La grande loi des compensations demandait une victime; mais pourquoi faut-il que le Curtius ait été un homme d'un beau talent, qui, ne s'apercevant pas sans doute qu'il se survit à lui-même, semble prendre à tâche d'effacer par d'impuissantes tentatives le souvenir des succès brillants et mérités qu'il remporta dans sa jeunesse.

Soit confiance extrême en ses forces, soit complaisance, soit mauvais goût littéraire, M. Berton a associé sa musique au poème le plus absurde, le plus vide de sens et d'intérêt qu'il soit possible d'imaginer.

Après avoir fait de vains efforts pour comprendre, le public a pris le parti de siffler: c'est le seul divertissement que lui ait procuré l'auteur.

Quant à la musique, elle est presque constamment plate et sans couleur; de loin en loin on retrouve l'homme habile; il sait encore combiner l'harmonie, mais on ne peut découvrir la plus petite idée nouvelle, la plus heureuse intention d'être original. Est-il possible que ce soit là l'auteur de *Montano*? une chanson à boire, qu'on a vivement applaudie, n'avait d'autre mérite que de ressembler à l'air: *C'est l'amour, l'amour*, etc., qui a été chantée d'une voix assez franche par Tilly. On a encore remarqué un petit trio assez gracieux, espèce de nocturne à trois voix, et quelques ritournelles assez suaves, mais point de morceaux vraiment saillants, point de motifs heureux, point d'effets d'inspiration ni même de compositions savantes.

Singulier genre d'imitation littéraire.

Dernièrement, dans une société choisie, où les modes et M. Canning étaient épuisés la conversation, on proposa de faire une lecture: Précisément, dit un jeune homme, j'ai sur moi le premier chapitre d'un roman que je me propose de publier bientôt. — Un fragment inédit! Nous sommes tout oreilles. — L'auteur tire quelques feuillets de sa poche, et, réclamant une justice indulgente, commence à peu près en ces termes:

Sur une route, à quelque distance de la ville, s'élevait un petit tertre; un arbre y projetait son ombre, asyle fortuné des voyageurs qui s'y reposaient avant d'arriver au gîte. Il était midi, et le soleil dardait perpendiculairement ses rayons de feu. Accablé par la chaleur, un individu s'est assis sur ce tertre: sa taille est haute, la force musculaire se peint dans ses formes athlétiques, son visage a l'expression de la rudesse, ses joues rouges sont sillonnées de rides, ses yeux brillent comme une lanterne ardente. Il était presque nu; une cotte grise composait tout son vêtement; un tissu de coton s'arrondissait sur sa tête. C'était un garçon bouillant et fier.

Les éclats de rire partirent à ces mots... C'est pour n'être digne de Walter Scott! s'écria l'auteur stupéfait. Les plus vives instances ne l'engagèrent point à continuer sa lecture; il sortit, répétant encore: *C'est du Walter-Scott!* Ah! que n'est-ce une traduction.

(1) Opéra de M. Herold.

AVIS.— Le public est prévenu que pour l'exécution du curage de la rivière d'Ourte à la Boverie, la navigation de ladite rivière sera interrompue sur ce point, au moyen de barragés qui y seront instruits depuis le 22 du courant jusqu'au 3 novembre prochain inclusivement.  
Liège, le 20 octobre 1826.

Le greffier des états de la province de Liège, Chevalier de l'ordre du Lion Belgique, BRANDES.

COMMERCE.

La chambre de commerce de Stockholm a annoncé qu'elle a reçu la nouvelle officielle que, bien que l'exportation des céréales de la Russie soit autorisée, ensuite du tarif de Jouanes en vigueur dans cet empire, il ne peut, pour le présent, s'en faire aucun transport, sans l'autorisation des autorités locales.

BOURSE D'ANVERS, du 19 octobre 1826

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 M.	A 2 M.
P. B.		Amsterd.	118 0/10 p.		
Dette act.	51 1/2	Londres.	40 5/12	A 40 1/2 1/2	
Différée.		Paris.	47 5/16	P 46 15/16	46 13/16
Obl. du S.		Franc.	35 13/16	P 35 9/16	A 35 3/8 A
Act. S. C.	89 89 1/8	Hamb.	34 7/8	34 3/4	A 34 11/16

BOURSE D'AMSTERDAM, du 18 octobre. — Dette active, 51 3/8. Différée 105 1/28. Bill de chance, 117 5/8. Synd. d'am. 93 à 93 1/8 1/2. Lois de 86 à 86 1/8. Act. de la soc. de commerce, 89 à 89 3/8.

PRIX DES GRAINS A LIÈGE DU 19 OCTOBRE.

La rasière de froment, récolte de 1825, prix moyen.	fl. 6 49 c.
Id. de seigle, " "	fl. 5 38 c.
Id. de froment, récolte de 1826, prix moyen.	fl. 6 24 c.
Id. de seigle, " "	fl. 4 78 c.

ETAT CIVIL du 19 octob. — Naissances, 4 garç., 1 fille.

Mariage, 1, savoir; Entre:

Gilles Antoine Lamarche, propriétaire et bourgmestre de la commune de Modame, y domicilié, et Josephine De Dossin, rentière, rue Fond-St-Servais, n. 251.

Décès: 2 filles.

TEMPÉRATURE DU 20 OCTOBRE.

A 9 h. du mat., 10 d. au-dessus 0; à 3 h. après-midi, 15 d. au-dessus.

ANNONCE DE LIBRAIRIE.

Sous presse, chez les libraires Galaud et Co, à Bruxelles:

*Biographie Nationale*, ou Dictionnaire historique de tous les hommes, morts et vivans, nés dans le royaume des Pays-Bas, qui se sont rendus célèbres par leurs talens, leurs vertus ou leurs actions; par une société de gens de lettres, avec cette épigraphe:

*Célébrer les grands hommes, c'est en créer de nouveaux.*

Cet ouvrage aura 3 vol. in-8°, imprimés sur deux colonnes. Le prix de chaque vol. est de 3 fl. 54 cents pour les personnes qui auront souscrit d'ici au 30 novembre prochain; et de 4 fl. 05 cents pour les non-souscripteurs. — La souscription sera irrévocablement fermée le 30 novembre 1826. (1159)

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

GRANDE FETE A JUPILLE.

Dimanche et lundi 22 et 23 courant, il y aura BAL à la Grande Salle, chez la V<sup>e</sup> Franck. On y trouvera bon vin et rafraichissemens à des prix très modérés. Le jeudi il y aura GRAND CONCERT suivi d'un BAL. (1163)

Dimanche prochain, BAL à Fontainebleau, faubourg Sainte-Marguerite. (1136)

Franck, rue Ste. Ursule, n. 910, au Cœur d'or, à Liège, vient de recevoir des huitres anglaises très-fraîches, ainsi que des huitres nationales à un fl. le cent.

F. Hardy, derrière l'hôtel-de-ville, a reçu des huitres anglaises très-fraîches.

F. Hardy, derrière l'hôtel de ville, a reçu des huitres nationales à un fl. le cent. (1164)

Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des huitres anglaises très-fraîches.

A vendre un beau dogue de la grande espèce. S'adresser au sieur J. P. Bertrand, charron, faub. Sainte Marguerite, n. 184. (1150)

Quantité de jasmins et très beaux mirthes en boule et en pyramide de plusieurs espèces et de 2 à 3 aunes de hauteur, à vendre au n. 144, fond St. Servais. (1149)

Le samedi 28 octobre 1826, à une heure de l'après-dînée, au domicile de la veuve Stasse, cabaretière à Omal, canton et district de Waremme, le sieur Louis Delvigne, de Faisne, fera vendre aux enchères publiques, par le ministère de maître Jamouille, notaire à Saive, 35 genisses et taureaux de race hollandaise, de la plus belle espèce et d'une qualité choisie. A crédit, moyennant caution. (1158)

A vendre une belle calèche, bien fermée avec des glaces, presque neuve, pouvant servir pour la ville et le voyage. S'adresser Hôtel de l'Aigle Noire. (1162)



MESSAGERIES ROYALES.

Entreprise de KOELMAN-LAUWERS et Co.  
Changement d'heure de départ.

Service de nuit, partant de Liège pour Bruxelles, Anvers et Maëstricht à 5 heures du soir, après l'arrivée de Verviers. Et de Liège pour Verviers à 5 heures du matin, après l'arrivée de Bruxelles et Anvers.

L'administration a l'honneur de prévenir le public qu'en vertu d'autorisation de S. M. et à dater du 25 octobre 1826, elle fera partir tous les jours de Liège pour Bruxelles, Anvers et Maëstricht, à 5 heures du soir, au lieu de 7 heures du soir, immédiatement après l'arrivée de la voiture de Verviers, laquelle partira de cette dernière ville à une heure après-midi, des diligences douces, commodes et élégantes conduites en poste et à 4 chevaux pour arriver à Bruxelles à 5 heures du matin, à Anvers vers 6 1/2 heures et à Maëstricht à 5 heures du matin.

Par ce changement d'heure, MM. les voyageurs n'éprouveront plus aucun retard à Louvain, et pourront continuer de suite par le service le plus accéléré pour Anvers, et à leur arrivée à Bruxelles pour Gand, Bruges, Ostende, Courtray, Ypres et Lille.

Ce service n'apporte aucun changement à celui de jour sur la même route qui continuera de partir à l'heure ordinaire.

Le départ de Liège pour Verviers est fixé à 5 heures du matin, immédiatement après l'arrivée de la diligence de Bruxelles, d'Anvers et de Verviers pour Liège à une heure après midi.

Par la combinaison de ces services, MM. les voyageurs trouveront les correspondances les plus directes et les plus avantageuses pour toutes les villes de la Belgique, de la Hollande et de l'étranger.

L'administration se recommande de nouveau à la bienveillance du public et présentera des compositions favorables pour le transport des espèces, marchandises et recouvrements.

Les principaux bureaux sont :

A Liège,	chez MM. L. Charle, directeur, Hôtel des messageries, Place-Verte, n. 780.
Verviers,	» » Kairis, à la poste aux chevaux
Maëstricht,	» Siebers, hôtel de l'Aigle noir.
Tongres,	» » Bellefroid, au Casque, sur la Place.
St.-Trond	» » Vanaertryck, hôtel de l'Aigle noir.
Tirlemont,	» » Janssens, hôtel de Flandre.
Louvain,	» » Hamoir, rue de Tirlemont, n. 11,
Malines,	» » Dupuis, hôtel de la Grue, sur la Place.
Anvers,	» » Hôtel des messageries, à la cour de Brabant.
Bruxelles,	» » Laprairie, directeur, hôtel de la couronne d'Espagne, Vieille Halle aux Blés. (1143)

Il sera procédé par le ministère du notaire Jadot, en son étude à Marche, grand-duché de Luxembourg, le 30 octobre 1826, à dix heures du matin, à la vente publique des bois domaniaux dépendant de l'inspection des eaux et forêts de Marche.

La description de ces bois se trouve dans le catalogue que l'on peut se procurer au prix de 15 cents chez l'inspecteur des eaux et forêts à St. Hubert, chez le receveur des domaines à Marche, ainsi que chez ceux des chefs-lieux de province du royaume.

Liège, le 20 septembre 1826.

L'administrateur des domaines, eaux et forêts du 5e. ressort, Ferdinand DEL-MARMOL.

A louer pour entrer en jouissance le 1<sup>er</sup> mai 1827.

La belle et grande maison, à l'enseigne de Belle-Vue, autrefois de Ma Campagne, avec fournil, jardins légumier et d'agrément, bosquet, etc., situés en Wiony, près Verviers, et occupés par M. Pierre Leclerc.

Cette maison étant un but de promenade pour les habitants de la ville, jouit de l'avantage d'avoir un débit très suivi de vins et autres rafraichissemens.

S'adresser pour connaître les prix et conditions au propriétaire Mr. J. F. A. Cornet, ou à A. J. Dasse, n. 1493, à Verviers. (910)

A vendre au château de la Neuville sous Huy, deux beaux chevaux de voiture, race du pays, prenant cinq ans, allant parfaitement à la voiture. (1118)

A louer pour le 15 mars 1827.

Un beau et bon moulin mù par l'eau, bâti à neuf depuis peu, dont tous les bâtimens sont couverts en ardoises. L'eau n'y manque jamais. Il y a une meule à froment, une à seigle, une pour la hossire et une batterie au chanvre. Les écuries et étables sont voûtées et garnies de crèches de pierre et de bons rateliers. Il y a un excellent jardin, un verger, des belles prairies et des terres labourables.

Le tout est situé à trois quarts de lieue de la meuse, commune de la Gleixhe, canton de Hologne-aux-Pierres, premier district de la province de Liège.

Pour plus amples renseignements, S'adresser au château de Hautepeenne, situé dans ladite commune de la Gleixhe. (1048)

A louer une belle maison de campagne, propre à y établir un pensionnat. S'adresser rue des Tanneurs, n. 84. (1161)

A vendre une maison avec écurie, fournil, cour, jardin et prairie contenant 40 perches, le tout situé à Songné, commune de Sprimont, dans une situation très agréable, à portée de l'Emblève. L'acquéreur jouira de toute sûreté et facilité pour le paiement du prix. S'adresser au notaire Heuse, à Louveigné et au n. 953, rue Neuvice, à Liège. (1160)

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIAIRE.

1 Lot. — Article 1. La moitié d'une prairie sise en lieu dit sur le Werihet, à Vaux, et appelée la prairie de la vieille cense, cette moitié prise vers le couchant, et joignant du même côté au chemin qui longe la maison et le jardin de Josephine Colsoul, du midi et du nord à deux autres chemins, et du levant à l'autre moitié de la dite prairie, contenant la dite moitié saisie, environ soixante dix perches, et détenue et exploitée par la partie saisie.

2 Lot. — Article 2 Une pièce de terre labourable contenant environ quarante perches trente trois aunes, sise en la campagne dite champignotte, à Vaux, joignant du levant à un tige dit albaixhe, du midi à Henri Joseph Maquoi, du nord à Krans, et du couchant à Jean Joseph Maquoi, détenue et cultivée par Georges Carlier, cultivateur demeurant à Vaux.

3 Une pièce de terre labourable, contenant environ quarante perches soixante quatorze aunes, située en la même campagne dite champignotte et nommée la Mai du Loup, joignant du levant à Jean Joseph Davignon, du midi à Beghuin, du nord à Charlier de Pilet, et du couchant au bois Roës, et détenue et cultivée par le même Georges Charlier.

4 Une pièce de terre labourable, située en ladite campagne de la champignotte, contenant environ vingt perches, tenant du levant et du nord à Nicolas Gramme, du midi à Boxos, du couchant à Krans et aux biens communaux, laquelle pièce de terre est aussi détenue et cultivée par le dit Charlier. Tous les biens ci dessus sont situés en la commune de Vaux et Borset, canton de Bodegnée, arrondissement de Huy, province de Liège.

5 Lot. — Art. 5 Une pièce de terre labourable, située en lieu dit sur le chemin, commune de Huccorgne, canton de Héron, arrondissement susdit, contenant environ seize perches quarante aunes, joignant de tous côtés au Sieur Hubert Joseph Moreau.

Art. 6 Une pièce de terre labourable, située en lieu dit bois de Moh, en la dite commune de Huccorgne, contenant environ vingt trois perches dix aunes, joignant d'un côté à Mr. Frésart, de Liège, d'autre à Mr. Namur Lhoneux, et des troisième et quatrième côtés à Marguerite Damsin.

Art. 7 Une pièce de terre labourable, située en lieu dit champ de chenia, en la même commune de Huccorgne, contenant environ mille perches, joignant de deux côtés au dit sieur Moreau, d'un troisième au dit Mr. Frésart, et du quatrième à Michel Delwiche, et détenue et cultivée par le dit sieur Moreau.

Art. 8 Une pièce de terre labourable, nommée socku, située en lieu dit au fagneux, à Longprez, commune de Couthuin, canton de Héron, laquelle pièce de terre fait partie d'une plus grande pièce, et contient environ un bonnier seize perches trente aunes, joint d'un côté à la dite pièce, d'un autre au bois de Ferrière, d'un troisième au chemin de Meeffe, et du quatrième à Madame Ouverx, veuve Demazière.

Art. 9 Une pièce de terre labourable, située en la campagne de Lavoir, en lieu dit au tige de Meeffe, commune de Lavoir, canton de Héron, contenant environ vingt-deux perches quatre vingt deux aunes tenant d'un côté à Mr. Dewart, d'un autre au tige de Meeffe, et du troisième à Mr. Wantier, et du quatrième aux Hospices civils de Liège.

Art. 10 Une pièce de terre labourable, située au même lieu que la précédente, commune de Lavoir, contenant environ quatre vingt quatre perches cinquante aunes, laquelle pièce de terre est traversée par un chemin, et joint d'un côté à la veuve Pierre François Piasse, d'un deuxième au chemin des Havées, d'un troisième aux Hospices civils de Liège et du quatrième au tige de Meeffe; les biens repris sous les articles 5, 6, 8, 9, et 10, sont détenus et cultivés par la partie saisie, et sont situés, savoir: ceux repris sous les numéros 5, 6 et 7, en la commune de Huccorgne, ceux repris sous l'article 8 en celle de Couthuin, et ceux repris sous les articles 9 et 10 en celle de Lavoir. Lesdites trois communes faisant partie du canton de Héron, arrondissement judiciaire de Huy, province de Liège.

La saisie réelle de ces immeubles a été faite à la requête de Mr. Hyacinthe, Baron de Macors, rentier propriétaire, domicilié en la ville de Liège, sur Mathias Joseph Maquoy et Victoire Angelique Damsin, son épouse, cultivateurs, demeurant ensemble audit Huccorgne. S'adresser: Les articles un et suivants inclus quatre, par procès verbal de l'huissier Goujon, en date du six juillet mil huit cent vingt six, enregistré à Huy, le lendemain, et le surplus desdits immeubles par procès verbal du même huissier, en date du vingt quatre même mois, dûment enregistré, lequel huissier était spécialement autorisé à cet effet.

Copies du premier de ces procès verbaux ont été remises, avant l'enregistrement 10 à M. Krans, bourgmestre de la commune de Vaux et Borset, et 20 à M. Barthels, greffier de la justice de paix du canton de Bodegnée; et copies du second procès verbal ont également été remises avant l'enregistrement 10 à Mr. Grenson, bourgmestre de la commune de Huccorgne, 20 à M. Loumaye, bourgmestre de la commune de Couthuin, 30 à M. Licourt, bourgmestre de la commune de Héron, et 40 à M. Wery, greffier de la justice de paix du canton de Héron, lesquels bourgmestres et greffiers, ont respectivement visé les originaux desdits procès verbaux, qui ont été transcrits au bureau de la conservation des hypothèques de Huy, par M. Detelle, receveur, le vingt six dudit mois de juillet, et au greffe du tribunal civil de Huy, le même jour, par M. Fréson, commis greffier.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience des criées du même tribunal civil de première instance séant à Huy, province de Liège, le trois octobre mil huit cent vingt six, à dix heures du matin.

Maitre Alexandre Godefroid Maximilien Tombeur, avoué au même tribunal, domicilié audit Huy, rue sous le château, n. 42, patenté en vertu de la loi le dix huit août mil huit cent vingt six, sixième classe, tarif B. n. 174, occupe pour le poursuivant. A. TOMBEUR, avoué.

Le présent extrait a été exposé au tableau placé à cet effet dans l'auditoire dudit tribunal, le premier août mil huit cent vingt six.

(Signé) Théodore FRÉSON, commis greffier.  
Enregistré à Huy, le cinq août mil huit cent vingt six, volume trois cent quatre, folio cent douze, case première, reçu en florin un cent et demi additionnel compris. (Signé) STELLINGWERFF.

Après les publications du cahier des charges voulues par la loi, l'adjudication préparatoire des biens immeubles ci-dessus, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal civil de première instance séant à Huy, le trente octobre mil huit cent vingt six, à neuf heures du matin, sur la mise à prix de deux cent cinquante florins, pour le premier lot, de cent cinquante florins pour le second lot et de cinq cent cinquante florins pour le troisième. Pour le plus grand avantage tant des créanciers que de la partie saisie, la vente aura d'abord lieu divisément et par lots, et ensuite en masse, le tout conformément au cahier des charges.  
A. TOMBEUR, avoué.